

Le contrat d'accueil est loin d'être dans la poche

LUXEMBOURG - Les étrangers signeront bientôt un contrat avec l'État au sujet de leur intégration. Loin de faire l'unanimité, sa forme reste à préciser.

La loi a été adoptée cette semaine. Elle prévoit qu'un étranger signe un contrat, facultatif, avec l'État «en vue de faciliter son intégration». Sauf que la loi ne précise pas le contenu de ce contrat. «C'est comme si on mettait une assiette sur la table sans la remplir. C'est bien de la mettre, mais ça serait mieux de savoir ce qu'on mange à l'heure de la décision», explique Serge Kollwelter, président de l'Association de soutien aux travailleurs immigrés (ASTI). Dans les mois à venir, un règlement devrait définir les détails. Même avant d'être voté, le contrat avait déjà suscité des critiques. Les représen-



Le nouvel Office luxembourgeois d'accueil et d'intégration (OLAI) se chargera des contrats.

tants de la Chambre de commerce craignent que le contrat s'impose à ceux qui veulent être sûrs de renouveler leur titre de séjour. La Chambre des employés présume que l'État aménage «des preuves pour se débarrasser plus facilement de sujets moins dociles». L'échange entre l'immigrant et l'État se fera en cours

de langue et d'instruction civique contre une participation sociale. Il n'est pas précisé s'il s'agit du luxembourgeois ou d'une des trois langues officielles et dans quelle proportion il faudrait les apprendre. «Quel est l'avantage de signer un tel contrat?», demande Serge Kollwelter, qui proposerait que les signataires soient

récompensés par un accès plus rapide à la nationalité. Reste à savoir si le contrat sera également proposé aux étrangers résidents. **sb**

» dossier sur www.lesessentiel.lu

Travailleurs immigrés »